

# Objectif professionnel : obtenir son Diplôme d'État d'Aide-Soignant

PROCHAINE RENTRÉE : 20 NOVEMBRE 2023

PARCOURS ALLÉGÉ POST BAC ASSP

L'ensemble de la formation comprend 20.36 semaines, soit 721 heures d'enseignement théorique et de stages cliniques. Une classe dédiée est proposée aux bacheliers professionnels ASSP - en apprentissage - avec, donc, une montée en compétence chez l'employeur.

La formation est répartie ainsi sur 16 mois (pour un contrat d'apprentissage démarrant 3 mois avant la rentrée) :

- Enseignement en IFAS : 10.6 semaines, soit 371 heures ;
- Enseignement en stage pratique : 10 semaines, soit 350 heures ;
- Montée en compétences chez l'employeur : plus de 45 semaines, soit 1575 heures.

## Parcours

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Blocs de compétences	Modules	Heures
<b>Bloc 2 / Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration</b>	<b>MODULE 3</b> Evaluation de l'état clinique d'une personne	77
	<b>MODULE 4</b> Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182
	<b>MODULE 5</b> Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35
<b>Accompagnement complémentaire aux blocs de compétences</b>	Accompagnement pédagogique individualisé (API)	35
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPIDA)	7
	Travaux Personnels Guidés (TPG)	35

Les stages en milieu professionnel sont au nombre de 2 de 5 semaines chacun ou de 175 heures. Ils doivent permettre d'explorer les trois missions du métier aide-soignant : accompagner la personne dans ses activités quotidiennes et sociales, collaborer au projet de soins personnalisé, contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. Enfin, ces stages permettent l'acquisition des compétences pour valider l'ensemble des blocs de compétences.

Une période clinique doit être effectuée auprès des personnes en situation d'handicap physique ou psychique, et l'autre période permettra d'aborder un autre contexte de prise en charge, la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe.

## Public

Toute personne titulaire d'un bac professionnel ASSP quelque soit son ancienneté peut candidater.

Le contrat d'apprentissage exonère de sélection.

Le contrat de professionnalisation et le dispositif de la Pro A, non.

Se renseigner auprès du CFPBNA (Arrêté du 07 Avril 2021 modifié).

## Intervenants

Infirmiers formateurs permanents et des intervenants extérieurs, professionnels exerçant dans le secteur sanitaire ou social.

## Méthodes pédagogiques

Cours magistral, diaporama, réflexion de groupe, étude de cas, démarches cliniques, simulation, commentaires de documents, travaux dirigés / ateliers, retour d'expériences, API, SPIDA, TPG, projets pédagogiques transversaux, suivi individualisé du parcours.

## Modalités d'évaluation

- Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4.
- Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le Module 5.
- Évaluation des compétences en milieu professionnel.
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau II.

## Coûts & Modalités de financement

Le contrat d'apprentissage exonère de tous frais (dossier, pédagogique...). Le CFPBNA, selon votre lieu d'habitation, vous met en relation avec ses partenaires.

Pour les élèves financés par la Pro A ou par un contrat de professionnalisation : 100€ de frais de dossier et 10€/heure théorique.

## Contact

05 56 43 70 82  
contact@cfpbna.asso.fr

MAJ le 01/02/2023

Centre de Formation Professionnelle  
Bordeaux Nord Aquitaine  
Association Loi 1901

**CFPBNA**

6 rue Robert Charazac - 33300 Bordeaux - Tél. : 05 56 43 70 82 - contact@cfpbna.asso.fr - www.cfpbna.asso.fr

Prestataire de formation enregistré sous le n°72 33 0072333 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine  
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) / N° Siret : 382 534 634 00037 - APE : 8559A (non assujéti à la TVA)